LIGUE 1
Champagne, Flandres,
Vallée de la Marne

Comité de Champagne ☎ 03 26 86 64 56
Comité des Flandres☎ 03 20 57 85 04
Comité de la Vallée de la Marne ☎ 01 48 72 47 81
Directeur : Minh Hieu LÊ
20 rue de Kairouan – 51100 REIMS
06 09 95 94 46
leminh51@gmail.com

Reims, le 18 octobre 2026

DIVISION DE LIGUE Mixte/2

Madame, Monsieur,

Votre candidature a été retenue pour participer à la Division de Ligue Open/2 qui se jouera :

- les **7 et 8 novembre** 2026 à Lille*, au Bridge Club de Lille,*
  33, av du Peuple Belge ☎ arbitre M. SKWERES Sébastien 06 03 07 53 71
- les **28 et 29 novembre** 2026 à JOINVILLE, *au Comité de la Vallée de la Marne*
  97, quai de la Marne ☎ arbitre M. LUSTMAN Hervé 06 03 99 26 59

Mise en place et déroulement :

- 28 paires ; 3 séances de 21 donnes et 1 séance de 18 donnes soit 81 donnes par WE.
- In fine chaque paire aura rencontré toutes les autres sur 6 donnes au total.

Droits d'engagement : **150 € par paires** perçus au début de la première séance

Horaires :

Samedi 7 novembre : **séance 1** : 13h45 – 16h40 / **Séance 2** : 17h10 – 20h10

Dimanche 8 novembre : **séance 3** : 09H45 – 12h15 (**18 donnes**) / **Séance 4** : 13h-15h55

Samedi 28 novembre : **séance 5** : 13h45 – 16h40 / **Séance 6** : 17h10 – 20h10

Dimanche 29 novembre : **séance 7** : 09H45 – 12h15 (18 donnes) / **Séance 8** : 13h-15h55

Suivra le cocktail vers 16h00

Qualification – Montées - Descentes

- Les 4 premières paires sont qualifiées pour la finale nationale fixée aux 9 & 10 janvier 2026
- Les 18 premières paires se maintiennent en DL Mixte/2.
- Au plus 10 paires (moins s'il y a des places disponibles) descendent en Mixte/2 Expert au stade Comité.
- Les 12 premiers de la finale nationale DLM/2 montent en DNM/2 la saison suivante.

L'épreuve est classée en catégorie 3. Les SHA et les CI sont interdits en DLM/2.

Les conventions peu fréquentes (CPF) **nécessitant une information préalable sont interdites**.

Les conventions peu fréquentes (CPF) nécessitant uniquement une pré-alerte sont autorisées.

Les appels aux décisions de l'arbitre en application des lois 81 à 85 du code international 2017 sont régis par les articles 104 à 106 du RNC de juillet 2024.

Un dépôt d'une caution de 40€ pour l'épreuve DLM/2 sera demandé.

Cette caution sera rendue sauf si l'examinateur juge l'appel abusif auquel cas il pourra confisquer la caution.

Demande d'arbitrage et erreur de saisie dans les Bridgemates :

Le délai pour une demande d'arbitrage est de 30 minutes après la publication des résultats de la séance concernée à l'exception de la dernière séance pour laquelle ce délai est réduit à 15 minutes. Le délai pour rectifier une erreur de saisie dans les Bridgemates est de 15 minutes après la publication des résultats de la dernière séance. Pour vérifier vos scores, vous pouvez consulter les Bridgemates ou demander l'impression de votre feuille de route à l'arbitre

Nota : Je tiens à attirer particulièrement votre attention sur **l'article 84.5** du RNC qui impose la présence **d'une feuille de conventions** dans les catégories Expert et +.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments

Le Directeur de la Ligue 01

Minh Hieu LÊ

Catégorie 3

Épreuves classées en catégorie 3 dans le Règlement National des Compétitions :

LES DIVISIONS NATIONALES/2 (DNO 1 et 2, DNM)
LES DIVISIONS DE LIGUE/2 (DLO et DLM)
LES DIVISIONS EXPERT/2
LES ENTRAINEMENTS NATIONAUX, MOINS DE 31 ANS/2
LA COUPE DE FRANCE A PARTIR DE LA FINALE DE COMITE

SYSTEMES AUTORISES

Les systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISEES

Les conventions inhabituelles (CI) sont interdites

Dans les Divisions Nationales/2
Les CPF (conventions peu fréquentes) nécessitant une information préalable sous réserve de respecter les conditions suivantes :

Conditions d'utilisation CPF nécessitant une information préalable

1/ La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) au moins 15 jours avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.

2/ La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses au moins 8 jours avant le début de l'épreuve.

3/ Au début de chaque match, la paire devra attirer l'attention de ses adversaires sur les conventions inhabituelles (CI) et conventions peu fréquentes (CPF).

EN CAS DE NON-RESPECT DE CE CES 3 CONDITIONS, LA PAIRE NE POURRA PAS UTILISER LES CPF DECRITES DANS SON SYSTEME. MARQUE AJUSTEE SI LE CAMP ADVERSE SE TROUVE LESE PAR L'UTILISATION DE LA CONVENTION.

Dans toutes les autres compétitions de la catégorie 3
Les conventions peu fréquentes (CPF) nécessitant une information préalable sont interdites. Les conventions peu fréquentes (CPF) nécessitant uniquement une pré-alerte sont autorisées dans toutes les compétitions de la catégorie 3.

REDACTION DE LA FEUILLE DE CONVENTIONS

- La feuille de conventions doit être dactylographiée.
- Toutes les paires jouant un **SHA,** des **CI** ou des **CPF** doivent apporter un soin particulier à la rédaction de leur feuille.
- La présentation des feuilles devra faire ressortir l'essentiel. Les enchères **SHA, CI et CPF** devront être mises en évidence.

EN CAS DE REDACTION IMPRECISE OU CONFUSE, DE DEFAUT D'INFORMATION ESSENTIELLE, L'ARBITRE EST HABILITE A :

- **Avertir,**
- **Pénaliser,**
- **Attribuer une marque ajustée,**
- **Interdire l'utilisation du système.**

CONVENTIONS PEU FREQUENTES (CPF)

Un joueur ne peut pas utiliser son jugement pour inclure dans ses agréments de partenariat, des mains ayant des critères de points et/ou de distribution différents de ceux énoncés ci-dessous.

DEFINITION DES CPF

Conventions peu fréquentes (CPF) nécessitant une information préalable au moins 15 jours avant le début de la phase

*** Les ouvertures au palier de 1**

1- Toute ouverture au palier de 1 montrant une longueur dans une couleur autre que celle désignée par le carton d'enchère (ouverture en Texas ou sous Texas)

2- Toute ouverture de 1SA pouvant comporter une chicane.

3- Toute ouverture de 1♥ ou 1♠ ne montrant pas au moins 4 cartes dans la couleur.

*** Les ouvertures au palier de 2 et au-dessus**

4- Toute ouverture pouvant montrer une main moyenne contenant 2 voire 3 couleurs longues sans couleur connue d'au moins 4 cartes.

5- Ouverture de 2SA montrant un bicolore avec au moins une couleur connue dans une main faible.

*** Les interventions**

6- Toute intervention sur toute ouverture naturelle de 1 à la couleur dans une couleur autre que celle désignée par le carton d'enchère,
Exception : enchères de bicolores avec au minimum une couleur au moins 5ème connue.

Conventions peu fréquentes (CPF) nécessitant une pré-alerte à la table avant le début du jeu

*** Les ouvertures au palier de 1**

1- Toute ouverture naturelle de 1SA pouvant montrer moins de 15 points d'Honneur.

*** Les ouvertures au palier de 2 et au-dessus**

2- Toute ouverture d'une main faible ou moyenne spécifiant une longueur dans au moins une couleur et dont aucune des couleurs spécifiées n'est celle désignée par le carton d'enchère (ouverture en Texas ou sous Texas).
[Pour mémoire, le 2♦/♣ Multi est une CI bénéficiant d'un régime dérogatoire.]

3- Ouverture au palier de 2 montrant un bicolore sans couleur au moins 5ème connue dans une main faible (mais avec au moins une couleur 4è connue).
4- Ouverture à la couleur au palier de 3 et au-dessus spécifiant une couleur autre que celle du carton d'enchère (par exemple en Texas ou Namyats)

*** Les interventions**

5- Intervention à la couleur sur l'ouverture de 1SA ne spécifiant pas de couleur au moins 4ème (à l'exception des interventions montrant un unicolore majeur indéterminé)

*** Signalisation**

6-Le pair impair inversé (à l'entame, en fournissant (sauf à l'atout) ou défaussant)

7- Contre les contrats à la couleur : Les entames de la seconde carte d'une séquence (la Dame dans RDx(x), le Valet dans DVx(x), le 10 dans V10x(x))

8- Entame du 10 et/ou du 9 « Kantar »

9- Contre les contrats à Sans-Atout : entame en pair-impair

10 - Entame « Italienne »

11- Entame « attitude » (une petite carte promet un honneur (ARD +/- V), une grosse le dénie)

Conditions d'utilisation des CPF

Toute paire désirant utiliser une ou plusieurs CPF doit :

Pour les CPF nécessitant une information préalable

1) Déposer auprès de l'organisme responsable, son système complet, avec explication détaillée des CPF, développement et inférences inclus, quinze jours au moins avant le début de la phase concernée de la compétition.

2) S'assurer que cet organisme prend en charge la diffusion de son système aux équipes adverses. A défaut, l'utilisateur doit effectuer lui-même cette diffusion qui doit parvenir aux intéressés huit jours au moins avant le début de la rencontre. En cas de non-respect de cette procédure, la paire ne pourra utiliser les CPF décrites dans son système.

3) Attirer l'attention des adversaires (pré-alerte) sur ces CPF au début de chaque tour avant de sortir les cartes de l'étui de la première donne du tour.

Pour les CPF nécessitant une pré-alerte à la table

1) Doit mentionner très visiblement ces CPF sur sa feuille de conventions et attirer l'attention de l'adversaire au début de chaque match ou tour. Le respect de ces procédures ne dispense pas d'alerter lesdites enchères.

2) Pendant toute la période des enchères la consultation des notes de défense contre les CPF n'est pas autorisée sauf dans le cadre de la dérogation prévue par l'article 148.4 (SA Faible dans les catégories Performance, Interclubs D3 et en Coupe de France au stade comité).

Utilisation abusive d'une CPF

En cas d'utilisation non réglementaire d'une convention peu fréquente (CPF) dont l'emploi est restreint par Titre VII du RNC, l'arbitre agit comme suit :

a) Si le camp adverse appelle avant le début de la donne : interdiction signifiée de continuer à utiliser la convention non autorisée.

b) Si le camp adverse appelle avant la fin du jeu de la carte :

- le jeu de donne se poursuit, marque ajustée (de remplacement ou 40% ou -3 IMPs pour le camp fautif, moyenne + pour le camp non fautif) si le camp non fautif a été lésé par l'utilisation de la convention non autorisée, sinon maintien du résultat ;
- interdiction signifiée de continuer à utiliser la convention non autorisée.

c) Si le camp adverse n'appelle qu'à la fin de la donne :

- marque ajustée (de remplacement ou 40% ou -3 IMPs pour le camp fautif, moyenne + pour le camp non fautif) si le camp non fautif a été lésé par l'utilisation de la convention non autorisée, sinon maintien du résultat ;
- interdiction signifiée de continuer à utiliser la convention non autorisée ;

d) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.

e) Il est inconvenant que l'on puisse accepter sciemment que l'adversaire joue une convention non autorisée. Si le cas se présente :

- maintien de la marque ;
- pénalité éventuelle aux deux paires.